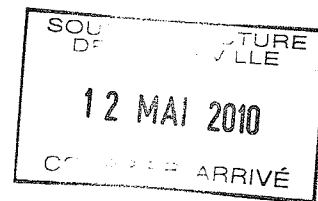




Commission syndicale des biens indivis
de Megève/Demi-Quartier



DÉCISION N°2010-01

LE SYNDIC DE LA COMMISSION SYNDICALE DES BIENS INDIVIS DE MEGÈVE / DEMI-QUARTIER

VU les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret modifié n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant codes des marchés publics ;

VU la délibération de la Commission syndicale des biens indivis du 4 juin 2008, rendue exécutoire le 10 juin 2008, chargeant le Syndic de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être conclus dans le cadre d'une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5% du montant du contrat initial ;

VU le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code marchés publics,

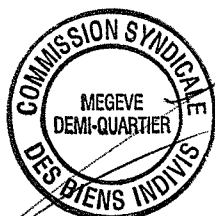
VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

DÉCIDE

Après mise en concurrence de plusieurs cabinets de géomètres et analyse des offres, de confier la mission de relevé dimensionnel de l'Eglise Saint Jean-Baptiste au groupement d'entreprises composé de Mesur'Alpes (dont le siège est à Moûtiers) et du Cabinet ROSTAND (dont le siège est à Annecy le Vieux). Le montant du marché s'élève à 19 440,00 € HT. Le délai d'exécution des prestations est fixé à 2 mois.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de la Commission syndicale des Biens Indivis.

Fait à Megève, le 5 mai 2010



Le Syndic,
Sylviane GROSSET-JANIN